DédicaceRemerciement

**Sommaire**

Table des matières

[I Introduction - 1 -](#_Toc116034113)

[II Présentation de la municipalité de Ksar El Kebir - 2 -](#_Toc116034114)

[II-1 Municipalité de Ksar El Kebir - 2 -](#_Toc116034115)

[II-2 Organisation et performance des services - 3 -](#_Toc116034116)

[II-3 Les Missions de Municipalité - 3 -](#_Toc116034117)

[III Les différents types des collectivités territoriales - 4 -](#_Toc116034118)

[III-1 Le conseil communal - 4 -](#_Toc116034119)

[III-2 Le président du conseil communal - 4 -](#_Toc116034120)

[III-3 communal, le président est chargé de : - 4 -](#_Toc116034121)

[IV Service de partenariat et coopération - 5 -](#_Toc116034122)

[IV-1 Partenariat - 5 -](#_Toc116034123)

[IV-2 La Coopération - 5 -](#_Toc116034124)

[IV-3 établissement, vote et présentation du budget à l’approbation - 5 -](#_Toc116034125)

[IV-4 Les situations des opérations budgétaires des collectivités locales : - 6 -](#_Toc116034126)

# Introduction

Le stage constitue un élément indispensable à notre formation. C’est un contact qui permet à l’étudient (futur comptable), de vivre la réalité socio-économique des entreprises et leurs problèmes de gestion et d’organisation.

Toutefois, ce stage m’a permis de tester mes capacités d’analyse et de synthèse, et de faire une comparaison entre application théorique et application pratique. A mon avis, je crois que tous ces points paraissent clairs au niveau d’un cabinet de comptabilité, parce que j’étais devant diverses applications qui se diffèrent les unes des autres.

Personnellement, j’ai passé ce stage à la municipalité de ksar el kebir au

Service de Partenariat et coopération.

Durant cette période allant du 8 septembre au 10 octobre 2016 ;

J’ai tracé l’objectif suivant :

Mettre en application mes connaissances théorique, découvrir de nouvelles connaissances, avoir une idée sur le déroulement des travaux dons un service.

Finalement, j’ai élaboré ce rapport de fin de stage, dans lequel j’ai essayée de ce que j’ai appris durant cette période.

Partie 1:

# Présentation de la municipalité de Ksar El Kebir

## Municipalité de Ksar El Kebir

Le siège de la municipalité a été fondé à la période coloniale. Tous les intérêts sont concentrés, toutefois, l'autorité locale (Pacha et commandant). Après l'établissement de la démocratie locale dans notre arrière-pays de 1976, les conseils municipaux seront élus pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les termes de référence d'une variété de domaine d'intérêt dans la gestion des affaires locales. Le Conseil exerce en particulier, les termes de référence et des termes de référence de l'autosupportées par l'état. Ils ont été poursuivis sur plusieurs conseils d'administration de la ville appartenant à différentes tendances politiques, la dernière de la législature actuelle, qui se compose essentiellement de la décision de justice et du développement.

## Organisation et performance des services

La structure d’encadrement de la CU de Ksar El Kébir fait apparaître un effectif global en ressources humaines de 514 fonctionnaires dont la répartition par catégories se présente comme suit :

**Municipalité Ksar El Kebir**

## Les Missions de Municipalité

-Réception des plaintes et réclamations envoyées à la commune et préparation des réponses qui les concernent.

-Réception de la convocation et requêtes provenant des tribunaux

Compétents.

-Lier contacte avec les présidences à propos d’affaire concernent la commune dans le but de prendre la décision qui s’impose.

-Lier contact avec l’avocat de la commune dans chacune des affaires de la commune/chercher a acquérir des copies des jugements prononces par les tribunaux.

-Faire le suivit des procédures des affaires dans toutes leurs étapes en coopération avec la présidence dans une affaire de la commune.

-La coopération avec l’agence juridique de Royaume et lui faire parvenir les documents et les renseignements qu’elle sollicite sous couvert de l’autorité de tutelle.

-Demande appel et recours en cossassions des jugements prononces dans le délai légal.

# Les différents types des collectivités territoriales

## Le conseil communal

C’est l’organe délibérant de la collectivité ; il élit un président qui est l’organe exécutif de la commune. Les membres du conseil communal sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour. Le bureau du conseil est élu par le conseil ; il se compose du président et de plusieurs adjoints.

Le conseil communal dispose d’une compétence générale pour gérer toutes

les questions d’intérêt communal. Il exerce notamment les attributions suivantes :

vote le budget de la commune ;

définit le plan de développement économique et social de la commune en accord avec les orientations prises au plan national ;

décide de la création et de l’organisation des services publics communaux et de leur gestion ;

décide de la participation à des sociétés d’économie mixte d’intérêt

communal ou intercommunal ;

gère la planification, la réalisation et la gestion des projets à caractère local (notamment les projets relatifs à l’assainissement liquide et solide)

## Le président du conseil communal

Le président du conseil communal est élu par les membres du conseil pour

une durée de 6 ans. Il est l’administrateur de la commune, l’organe exécutif du

conseil communal et le principal animateur de la vie communale. Il est aussi investi de certains pouvoirs qu’il exerce pour le compte de l’Etat. En sa qualité d’exécutif

## communal, le président est chargé de :

l’exécution des décisions du conseil ;

l’établissement des taxes, impôts et redevances conformément aux

délibérations du conseil ;

l’administration des biens communaux ;

l’exécution du budget et l’établissement des comptes administratifs

la direction des services communaux ;

la représentation de la commune en justice ;

En tant que représentant de l’Etat, il exerce les pouvoirs de police administrative et

est investi de la qualité d’officier d’Etat civil.

# Service de partenariat et coopération

## Partenariat

*Pour faire fa*ce à l’indigence de ses moyens en ressources humaines et financières, il semble que le conseil de ville s’oriente sans relâche dans des initiatives partenariales dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou locaux, avec d’autres acteurs publics, en vue d’optimiser ses actions. En effet, les actions de partenariat entreprises dans ce sens ont permis à la ville de réaliser des projets à impact économique, socioculturel, environnemental et de mise à niveau urbaine.

## La Coopération

La charte communale actuelle permet effectivement la mise en œuvre de la coopération d’une part, elle a élargi le champ de coopération à l’intercommunalité.

La coopération entre les collectivités locales, soit pour la mise en place d’un dispositif d’intérêt général, est le modèle efficace et unique permet d’aboutir à des réalisations que la commune ne peut pas atteindre en se basant sur ses propres ressources seulement, alors, la coopération est une solution au problème d’insuffisance en ressources et moyens propres de la commune pour promouvoir le développement économique et social.

LE BUDGET:

Le budget est l’acte par lequel est prévu et autorisé, pour chaque année budgétaire, l’ensemble des ressources et des charges de la collectivité locale ou .du groupement Article 4 : L’année budgétaire commence -12- le 1er janvier et se termine le 31 décembre .de la même année Article 5 : Peuvent engager les finances des années ultérieures : les conventions financières, les garanties accordées, les crédits d’engagement et les autorisations .de programme Article 6 : Le budget comprend deux : parties la première partie décrit les opérations • de fonctionnement tant en recettes qu’en ; dépenses la deuxième partie est relative aux • opérations d’équipement ; elle présente l’ensemble des ressources affectées à .l’équipement et l’emploi qui en est fait

## établissement, vote et présentation du budget à l’approbation

Le budget est préparé par le président du conseil pour les communes urbaines et rurales et leurs groupements et par l’ordonnateur pour les régions, les préfectures et provinces.

Le budget accompagné des documents nécessaires est soumis pour étude à la commission compétente dans un délai de 10 jours au moins avant la date d’ouverture de la session relative à l’approbation du budget par le conseil.

Les documents visés ci-dessus sont fixés par arrêté du ministre de l’intérieur.

Le budget doit être adopté au plus tard le 15 novembre.

Le vote des recettes doit intervenir avant le vote des dépenses.

Les prévisions des recettes et des dépenses font l’objet d’un vote par chapitre.

En ce qui concerne les arrondissements,

Le budget des collectivités locales et leurs groupements est présenté à l’approbation de l’autorité de tutelle au plus tard le 20 novembre.

## Les situations des opérations budgétaires des collectivités locales :

La conduite de l’analyse financière se base sur des situations agrégées des opérations budgétaires et de trésorerie comportant des éléments par poste ou masse de recettes et de dépenses. Ces situations peuvent être établies périodiquement après l’arrêté des écritures. Elles peuvent être mensuelles ou annuelles : a) Les situations agrégées mensuelles des opérations des collectivités locales permettant de suivre les réalisations des services gérés tout au long de l’année. 4 b) Les situations agrégées annuelles des opérations des collectivités locales permettant de retracer l’évolution des finances des services gérés sur plusieurs années. Ces situations revêtent une importance particulière pour l’analyse financière dans la mesure où elles permettent de dégager les tendances d’évolutions pluriannuelles.